

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Comité culturel de la MRC de D'Autray

1. Mandat du comité

Le Comité culturel agit à titre consultatif auprès du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray.

Il a pour mandat de formuler des recommandations relatives à la planification, au développement, à la mise en valeur et à la promotion de la culture et du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment en lien avec :

- les orientations de la politique culturelle de la MRC;
- les objectifs des ententes de développement culturel;
- les priorisations des dossiers reçus dans les appels de projets;
- toute autre question culturelle soumise par le Conseil de la MRC.

Le comité agit dans une perspective d'intérêt collectif et territorial.

2. Composition du comité

Le Comité culturel est composé de neuf (9) membres votants, soit :

- Trois (3) élus municipaux de la MRC de D'Autray, nommés par le Conseil de la MRC;
 - un (1) élu suppléant peut également être désigné afin d'assurer la continuité des travaux, lorsque requis;
- Trois (3) artistes ou artisans du territoire;
- Trois (3) personnes issues du milieu culturel ou communautaire (travailleurs culturels, représentants d'organismes ou d'institutions, ou toute personne engagée dans la vie culturelle du territoire).

Les membres votants sont sélectionnés de manière à refléter une diversité de disciplines, de réalités territoriales et de profils.

Ainsi que deux (2) ressources professionnelles de la MRC, sans droit de vote :

- l'agent.e de développement culturel et patrimonial;
- le directeur ou la directrice du développement économique

Ces personnes assurent le soutien aux travaux du comité et le lien administratif avec le Conseil de la MRC.

3. Rôle des employés de la MCR

L'équipe de la MRC agit à titre de secrétariat du comité.

À ce titre, elle :

- coordonne les rencontres;
- prépare les documents de travail;
- assure le suivi administratif des recommandations;
- soutient le comité dans l'exercice de son mandat.

4. Durée des mandats

Les mandats des membres sont établis comme suit :

- Les élus municipaux sont nommés pour un mandat de deux (2) ans, en cohérence avec le renouvellement des autres comités de la MRC;
- Les membres issus du milieu culturel sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois, sauf exception.

À l'échéance d'un mandat, les postes sont ouverts à nouveau par appel de candidatures. Les membres sortants peuvent soumettre leur candidature pour un renouvellement, conformément aux règles prévues. Advenant qu'aucune candidature ne soit admissible pour un poste à pourvoir, le Conseil de la MRC peut, de manière exceptionnelle, reconduire le mandat d'un membre sortant pour une période déterminée, afin d'assurer la continuité des travaux du comité.

Dispositions transitoires

À la suite de l'adoption de la présente charte, les membres actuellement en fonction conservent leur siège pour une période transitoire maximale de deux (2) ans.

À l'issue de cette période, le renouvellement des mandats s'effectue de façon progressive afin d'assurer la continuité des travaux du comité.



5. Processus de mise en candidature

Les fonctions de membre du comité sont exercées **à titre bénévole**.

Un appel de candidatures public est diffusé par la MRC de D'Au-tray, notamment :

- sur son site Internet;
- dans le bulletin culturel Enc'arts;
- sur ses plateformes de communication;
- auprès de partenaires régionaux.

Les personnes candidates doivent :

- résider ou œuvrer sur le territoire de la MRC de D'Au-tray;
- être activement engagées dans le domaine des arts, de la culture ou du patrimoine;
- démontrer un intérêt pour la concertation et la planification culturelle territoriale;
- comprendre le rôle consultatif du comité;
- présenter une compréhension du fonctionnement du milieu municipal, notamment des rôles respectifs du Conseil de la MRC, des municipalités locales, des élus et de l'administration;
- être disponibles pour participer aux rencontres, généralement tenues de jour en semaine;
- démontrer un intérêt à s'impliquer bénévolement au sein du comité.

Les éléments suivants constituent des atouts :

- expérience en comité ou en processus de sélection;
- implication dans des projets culturels ou communautaires.

Chaque personne candidate doit soumettre :

- une brève biographie ou une fiche de parcours professionnel;
- une lettre de motivation expliquant son intérêt à siéger au comité.

6. Comité de sélection

Les candidatures sont analysées par un comité de sélection ad hoc, composé de :



- la direction du Service de développement économique (sans droit de vote);
- un (1) élu ou une (1) élue membre du Comité culturel, non concerné(e) par le renouvellement;
- un (1) représentant externe du milieu culturel (Culture Lanaudière, ministère de la Culture et des Communications ou autre organisme pertinent);
- un (1) représentant administratif de la MRC, désigné par la direction générale.

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- la contribution à la vie culturelle de la MRC;
- la qualité et la pertinence du parcours ou de la démarche;
- l'intérêt pour le développement culturel territorial;
- la capacité à travailler en concertation.

Le comité de sélection formule une recommandation au Conseil de la MRC, qui procède à la nomination des membres.

7. Fonctionnement du comité

Le Comité culturel se réunit au moins trois (3) fois par année, ou selon les besoins déterminés par l'équipe responsable.

Les rencontres se tiennent généralement de jour, en semaine. Elles peuvent se dérouler en présence ou en visioconférence, selon les besoins.

Les membres s'engagent à :

- participer activement aux rencontres;
- contribuer aux réflexions et aux travaux du comité;
- agir dans un esprit de respect, de collaboration et de concertation.

Une présence régulière est attendue. Après deux (2) absences consécutives non motivées, un suivi est effectué auprès du membre concerné. Après trois (3) absences consécutives non motivées, le Conseil de la MRC peut être saisi afin d'évaluer le maintien du mandat.

Le quorum est atteint lorsque cinq (5) membres sont présents.

Les recommandations sont adoptées par consensus, dans la mesure du possible.



8. Reconnaissance et transition

Les membres ayant complété deux mandats consécutifs peuvent être désignés à titre de membres honoraires.

À ce titre, ils peuvent être invités ponctuellement à participer à certaines rencontres ou à mettre leur expertise à contribution dans le cadre de projets particuliers.

Cette reconnaissance vise à souligner leur contribution à l'essor culturel et à la vitalité du territoire, tout en favorisant la transmission des connaissances.

9. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à la suite de son adoption par le Conseil de la MRC de D'Au-tray.